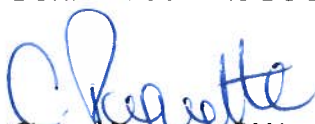


## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement n° 168-27 intitulé « *Règlement modifiant le règlement no 168 relatif à la taxation foncière, ainsi qu'à la tarification des services dispensés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2021* ».
2. Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
  - Règlement d'emprunt n° EMP-336 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable* ».
    - i. a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le **22 décembre 2020** (AM 298564).
  - Règlement d'emprunt n° EMP-337 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel* ».
    - i. a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le **29 janvier 2021** (AM 298733).
3. Que lesdits règlements sont déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
4. Que ces règlements sont entrés en vigueur conformément à loi;

**DONNÉ À COTEAU-DU-LAC**, en ce 2 février 2021.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière